



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Vaucluse**

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Dossier suivi par le GAD restreint

- Nathalie TRAMIER pour le SDJES 84
- Corinne CROS pour la DSDEN 84
- Fabienne CAULIER pour la CAF

APPEL A PROJET PEDT - PM 2021 – DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

APPEL A PROJET POUR DES MISSIONS D'APPUI AUX COLLECTIVITES LOCALES VISANT A ACCOMPAGNER LA CONCEPTION ET LA MISE EN ŒUVRE DE PROJETS EDUCATIFS TERRITORIAUX S'APPUYANT SUR LE LABEL QUALITE « PLAN MERCREDI ».

Le Directeur académique des services de l'éducation nationale souhaite accompagner la mise en place de projets éducatifs de qualité sur l'ensemble du territoire Vauclusien. Pour venir en soutien des collectivités petites ou grandes, urbaines ou rurales, les fédérations de jeunesse et d'éducation populaire présentes sur le territoire Vauclusien sont invitées à proposer des projets d'accompagnement en ingénierie pédagogique. Ces projets doivent prévoir des actions de formation, d'ingénierie et d'intervention pédagogiques et d'aide à l'évaluation.

Pilotage de l'AAP

Le pilotage de l'appel à projet (rédaction, diffusion, recueil des projets, examen et sélection des projets, financement et évaluation) est assuré par la DSDEN (service de la jeunesse, de l'engagement et des sports).

Calendrier :

Diffusion de l'appel à projets : 12/10/2021
Clôture du dépôt de candidatures : 31/10/2021
Mise en œuvre des projets : année scolaire 2021/2022

Diffusion des supports et exploitation des outils pédagogiques :

Les supports, projets et outils produits dans le cadre de cet appel à projets pourront être diffusés dans un but d'essaimage par le ministère notamment sur le site planmercredi.education.gouv.fr.

Modalités financières :

Les aides financières apportées se répartiront à 70% sur du temps d'accompagnement direct auprès des collectivités et à 30% sur du temps dédié à la constitution d'outils pédagogiques concrets construits collectivement à partir des expériences croisées des différents porteurs de projets et des membres du Groupe d'appui départemental.

Soit un maximum de 6000€ par porteur de projet pour 105h d'interventions directes auprès des collectivités repérées (préparation comprise) et 45h de temps dédié à la constitution d'outils pédagogiques collectifs.

Le dossier CERFA de demande de subvention doit être déposé sur la plateforme « lecompteasso » avant le 31/10/2021 et envoyé de manière dématérialisée accompagné de **la fiche de candidature** à la DSDEN (service de la jeunesse, de l'engagement et des sports).

Adresse électronique suivante : nathalie.tramier@ac-aix-marseille.fr.

DATE LIMITE : 31/10/2021

Rappel du contexte :

Le Projet Educatif Territorial parce qu'il est un outil de collaboration locale qui associe à la collectivité initiatrice, l'ensemble des autres acteurs éducatifs et les institutions partenaires, a toute sa place dans les propositions d'accompagnement de l'État auprès des Communes.

Il permet de travailler à plusieurs de manière cohérente sur des objectifs éducatifs partagés.

- Ce travail partenarial éducatif doit pouvoir s'adresser aussi aux collégiens et lycéens

Le PEDT peut couvrir l'ensemble des temps, de la maternelle au lycée, et n'interdit pas la prise en compte d'actions dans le domaine de la petite enfance (0-3 ans). De même, les actions de lutte contre le décrochage scolaire ou de soutien à la fonction parentale peuvent rentrer dans le cadre des PEDT, dès lors qu'elles répondent à des problématiques territoriales identifiées par les acteurs locaux. Ainsi, les périmètres d'actions de l'ancien dispositif CEJ de la CAF (maintenant CTG) et des PEDT peuvent se rejoindre autour d'un même projet éducatif.

- Ce travail partenarial doit permettre de proposer aux enfants et jeunes du territoire des projets d'accueils de loisirs ou de jeunes déclarés et de qualité. Le temps pédagogique du mercredi comme les autres temps, péri ou extrascolaires, doit se construire en lien avec les autres acteurs du territoire. Permettant ainsi à chacun de s'inscrire dans une logique de complémentarité éducative, permettant aux enfants et jeunes de profiter des ressources locales en matière sportive, artistique et culturelle.

Critères d'éligibilité des porteurs de projet :

Cet appel à projets s'adresse aux associations disposant d'un agrément « jeunesse éducation populaire (JEP) » ou « complémentaire éducation nationale » ou « sports » et ayant vocation à intervenir dans le champ des accueils collectifs de mineurs (organisation d'accueils, formation d'animateur, accompagnement et ingénierie pédagogique, intervention éducative, etc.).

Caractéristiques des projets retenus :

Les projets d'accompagnement sont coconstruits avec les collectivités territoriales (communes ou EPCI) et doivent impérativement répondre au label qualité « Plan mercredi » :

- **Axe 1 : La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant et du jeune**, en particulier favoriser la déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
- **Axe 2 : L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles) en favorisant l'inclusion des enfants en situation de handicap** et le développement de la mixité sociale.
- **Axe 3 : La mise en valeur de la richesse des territoires**, par la construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques). Le rôle pivot de l'Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs dans l'organisation des loisirs des enfants est à développer : il doit rester ouvert sur son territoire et établir des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.
- **Axe 4 : Le développement d'activités éducatives de qualité** qui, le plus souvent, sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances et doivent prévoir une progression pédagogique et une ouverture sur le monde.

LES LANGAGES POUR PENSER ET COMMUNIQUER

Comprendre et s'exprimer en utilisant quatre types de langage :

- langue française
- langues vivantes étrangères ou régionales
- langages mathématiques, scientifiques et informatiques
- langages des arts et du corps

LES MÉTHODES ET OUTILS POUR APPRENDRE

Apprendre à apprendre, seuls ou collectivement, en classe ou en dehors :

- accès à l'information et à la documentation
- outils numériques
- conduite de projets individuels et collectifs
- organisation des apprentissages

LA FORMATION DE LA PERSONNE ET DU CITOYEN

Transmettre les valeurs fondamentales et les principes inscrits dans la Constitution :

- apprentissage de la vie en société, de l'action collective et de la citoyenneté
- formation morale et civique
- respect des choix personnels et des responsabilités individuelles

LES SYSTÈMES NATURELS ET LES SYSTÈMES TECHNIQUES

Donner à l'élève les fondements de la culture mathématique, scientifique et technologique :

- approche scientifique et technique de la Terre et de l'univers
- curiosité et sens de l'observation
- capacité à résoudre des problèmes

LES REPRÉSENTATIONS DU MONDE ET DE L'ACTIVITÉ HUMAINE

Développer une conscience de l'espace géographique et du temps historique :

- compréhension des sociétés dans le temps et dans l'espace
- interprétation des productions culturelles humaines
- connaissance du monde social contemporain



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Vaucluse**

Les projets des associations pourront viser l'amélioration de la qualité des projets d'accueil dans un ou plusieurs des domaines suivants faisant référence aux domaines de connaissances, compétences et de culture devant être acquis par l'adolescent en fin de scolarité obligatoire (16 ans).

- **L'éducation à la citoyenneté et la sensibilisation aux valeurs de la république** en cohérence avec la déclaration commune du 20 octobre 2020 ;
- **La découverte de cultures et de langues étrangères** ;
- **L'éducation au développement durable** notamment en lien avec les objectifs de développement durable (ODD) inscrits [à l'Agenda 2030](#) ;
- **L'éducation artistique** dans toutes ses formes d'expression notamment musicale (découverte du patrimoine national et local, chorale, initiation aux instruments de musique, etc.) ;
- **Les activités physiques et sportives**, notamment celles en lien avec les dispositifs nationaux « [Savoir rouler à vélo](#) » et « Aisance aquatique ».

Ces activités doivent s'inscrire dans le projet de chaque accueil et répondre à une démarche globale prenant en compte les aspirations et les besoins des enfants et les compétences de l'équipe d'animation.

Il conviendra de proposer une organisation articulant, autour de l'ACCEM et en lien avec son projet pédagogique, une offre cohérente d'activités qui intègre notamment les associations artistiques, sportives et/ou les institutions culturelles volontaires (conservatoires, école d'art, musées, théâtres, médiathèques, parcs naturels, etc.).

Ce que votre demande doit comporter :

- Une fiche de candidature
- Un dossier CERFA à renseigner sur le compte asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Chaque projet devra préciser les éléments suivants :

Cibles : Les collectivités inscrites ou souhaitant s'inscrire dans une démarche PedT- Plan mercredi visant une amélioration des propositions d'accueil.

Le projet du candidat doit préciser la liste des collectivités auprès desquelles il envisage d'intervenir.

Le GAD, pourra jouer un rôle d'intermédiation entre les collectivités et les associations.

Partenariat : Pour chaque projet la liste des partenaires doit être précisée. Les partenaires peuvent être publics et privés.

Projet d'accompagnement :

Les modalités d'accompagnement envisagées (outillage et intervention pédagogique, formation, méthodologie de projet, actions d'information, supervision, etc.)

Les actions proposées doivent être décrites, réparties dans le temps (rétroplanning) et présenter une répartition horaire.

Budget : Chaque projet doit être accompagné d'un budget prévisionnel dans le CERFA. La subvention qui lui sera attribuée, le cas échéant, sera plafonnée à 6000 euros brut. La subvention ne pourra représenter plus de 80 % du budget total du projet.

Calendrier : A chaque projet est associé un calendrier prévisionnel 2021-2022 qui pourra évoluer au fil de l'année scolaire.

Bilan : Un bilan final sera remis à la DSDEN comprenant les indicateurs figurant ci-dessous et une annexe financière au 31/10/2022.

Appel à projets départemental 2021 PEDT - « Plan mercredi »

**Fiche de candidature
à transmettre à la DSDEN avant le 31/10/2021**

Nom de l'association	Montant de la demande de subvention
Contact, courriel et téléphone	Budget total du projet

Intervenants pour le compte de l'association (effectif, qualification) :
Type d'interlocuteurs locaux (élu, directeur, coordonnateur) :
Partenaires associés :
Partenaires financiers (dont la CAF, le cas échéant) :
Calendrier de mise en œuvre :

COMMUNES (regrouper les communes par EPCI, le cas échéant)	CIBLES	POPULATION	QPV (oui/non)	ZRR (oui/non)	Nombre d'accueils bénéficiaires	Nombre d'enfants bénéficiaires

Domaines pédagogiques visés par le projet (cocher)

- citoyenneté et valeurs de la république
- découverte de cultures et de langues étrangères
- développement durable
- éducation artistique
- activités physiques et sportives



Réservé à l'administration :

EXAMEN DU PROJET

Le projet :

- A - prend en compte les besoins locaux identifiés au niveau départemental par les associations ou les collectivités en relation avec les groupes d'appui départementaux
- B - associe des partenaires financiers publics (services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, organismes publics) ou privés (associations, fondations, entreprises)
- C - touche des communes rurales isolées ou des communes urbaines à fort besoin d'accompagnement
- D - prévoit une évaluation et un temps de restitution publique ou un retour d'expérience auxquels il conviendra d'inviter des services de l'Etat et les CAF
- E – respecte l'esprit de la charte qualité « plan mercredi » dont l'inclusion des enfants en situation de handicap
- F – vise les domaines d'activité ciblés par l'appel à projets

Avis sur le projet :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

FAVORABLE

RESERVE

DEFAVORABLE

Budget prévisionnel du projet	Subvention demandée	Subvention accordée